



CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 17 décembre 2019 – 18h30
N°2019 - 006

COMPTE RENDU

Le mardi dix-sept décembre deux mille dix neuf, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 12 décembre précédent , s'est réuni à la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD, Maire.

Présents :

Maire : F. RICHARD

Adjoints : B. BAILLET, B. BEDOS, M. BOMPARD, S. BONNET, V. MICHEL,

Conseillers municipaux : V. BOCCASSINO, E. CREMONA, J. DE ALMEIDA, M. T. de GOULET, G. HANOUILLE, M. PEREDES, C. RICHARTE, O. ROMAN, R. TAULAN, C. VIGO, R. SAINTOT

Ont donné procuration :

A. COLSON donne pouvoir à B. BAILLET

C. GLEIZES donne pouvoir à O. ROMAN

S. GRELOT donne pouvoir à M. BOMPARD

L. SAUD donne pouvoir à F. RICHARD

Absents excusés : H. GIELY, M. DUFOUR, E. FORESTIER, V. FOURNIER, C. LAHONDES, N. LEGRAND RIBAUT

Conseillers municipaux :

Conseillers présents = 17

Procurations = 4

Conseillers absents = 6

Suffrages exprimés = 21

Préambule :

Madame Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance.

Madame Valérie BOCCASSINO est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal de la séance du 05 septembre 2019

Le procès verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : F. RICHARD, Maire

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le Procès-verbal de la séance du 05 septembre 2019.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame Le Maire sollicite l'autorisation de l'Assemblée pour l'ajout de trois questions à l'ordre du jour :

- 1- Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à une association
- 2- Déclassement et désaffectation d'une portion de voirie communale
- 3- Convention d'occupation du domaine public pour la pose de relais pour les télé releveurs de l'eau potable

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

1 – Budget Primitif 2019 – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Stéphan BONNET Adjoint au Maire délégué aux Finances

A l'occasion de la prochaine clôture de l'exercice comptable 2019, il convient d'ajuster certaines ouvertures de crédits.

Il est donc proposé de modifier le Budget Primitif 2019 comme suit :

<i>Imputation</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
022 – Dépenses imprévues	10 000.00	
6042 – Achats de prestations de service		10 000.00
022 – Dépenses imprévues	10 000.00	
611 – Contrats de prestation de services		10 000.00

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2019.

2 – Fédération des Villes Françaises Oléicoles – proposition d'adhésion

Rapporteur : Benoit BAILLET, Adjoint Délégué à l'Agriculture

La commune est sollicitée pour adhérer à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles. Cette organisation à but non lucratif, constituée en 1998, a pour objet premier d'établir un réseau reliant les villes françaises oléicoles, de rendre actives leurs relations et de regrouper les initiatives pour soutenir, promouvoir et valoriser l'image de la production, la transformation des olives et des huiles d'olive françaises, ainsi que les paysages et l'environnement.

En l'espèce, la fédération propose :

- une signalétique valorisant les communes oléicoles (entre 47€ et 110 € TTC selon la taille du panneau)
- de mettre à disposition des communes et des acteurs les partenaires de la promotion du terroir oléicoles (animations culturelles, spectacles...)
- de créer une route des villes oléicoles
- de développer des actions techniques à destination des services municipaux (formation pour la taille et l'entretien par exemple)

La cotisation annuelle à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles est fixée à 100.00 € par an.

Monsieur BEDOS souligne la multiplicité de panneaux de signalisation en entrée de ville, qui complique la lisibilité.

Madame Le Maire rappelle que certains panneaux sont réglementairement obligatoires, mais que l'organisation des panneaux pourra être revue.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : R. SAINTOT), l'adhésion de la commune à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles, à compter du 1^{er} janvier 2020.

3 – Modification des statuts de Nîmes Métropole au 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

La nouvelle rédaction à venir, au 1er janvier 2020, de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifie les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de Nîmes Métropole.

En effet, les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement deviennent des compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier.

Il appartient donc à Nîmes Métropole d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle à partir du 1^{er} janvier 2020, choisie parmi une liste de cinq, fixée au II de l'article L5216-5 du CGCT.

Après discussion, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 30 septembre 2019, a choisi de retenir la compétence « *Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* ».

Les Conseils Municipaux des communes membres doivent désormais se prononcer sur le transfert de cette compétence, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur ROMAN demande en quoi consiste cette compétence.

Madame Le Maire explique que cela pourra se concrétiser par des mesures de pollutions ou la mise en place d'action visant à réduire les nuisances sonores.

Madame Le Maire rappelle que le coût du transfert de cette compétence sera calculé ultérieurement.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le transfert de la compétence sus mentionnée, à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2020.

4 – Remboursement de frais à une association

Rapporteur : Stéphan BONNET, Adjoint au Maire Délégué aux Finances

Le 30 août dernier, un incendie s'est déclaré sur la haie de cyprès bordant les terrains de tennis. Quelques petits dégâts matériels ont été relevés. Toutefois, le montant de ces dégâts étant bien inférieur au montant de la franchise du contrat d'assurance de la commune, couvrant ce type de sinistre, il a été décidé de ne pas faire de déclaration de sinistre.

Suite à cet évènement, le Tennis Club a procédé au remplacement du filet du terrain qui a été endommagé, pour un montant de 199.00 € TTC.

Il convient donc de rembourser ce montant à l'association.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le remboursement d'un montant de 199.00 euros au Tennis Club.

5 – Demande d'Aide financière auprès du département dans le cadre du Contrat Territorial

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Le 25 avril 2019 les travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la Rue de la République ont été réceptionnés. Cette opération devait être la première tranche de l'aménagement de la Route Départementale n°3, pour sa partie située en agglomération.

Une seconde tranche devrait être réalisée, pour la portion comprise entre la rue de l'Horloge et la rue Georges Sand. Le coût global de cette opération est estimé à 421 962.50 € HT.

Ces travaux sont éligibles à plusieurs financements, et notamment auprès des partenaires suivants :

- Conseil Départemental du Gard
- Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole
- Conseil Régional Occitanie

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le dépôt de demandes de financement auprès des différents partenaires sus mentionnés et donne délégation à Madame Le Maire pour signer tous documents afférents à cette affaire.

6 – Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Nîmes Métropole – exercice 2018

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole porte à notre connaissance le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif et non collectif de Nîmes Métropole – Exercice 2018.

Conformément aux articles 3 et 5 du Décret 95.635 du 06 mai 1995, l'Assemblée est invitée à prendre connaissance dudit rapport.

- Service Eau Potable :

Pour l'année 2018, il est recensé 99 088 abonnés, pour 15.99 millions de m3 d'eau facturés.

La gestion de l'eau potable est concédée à 3 opérateurs privés (SAUR, SUEZ et VEOLIA).

Le taux de rendement du réseau est de 76.6% pour l'année 2018.

- Service Assainissement collectif

Pour l'année 2018, il est recensé 86 142 abonnés, pour 13.12 millions de m3 facturés.

La gestion de l'assainissement collectif est concédée à 3 opérateurs privés (SAUR, SUEZ et VEOLIA).

- Service Assainissement non collectif

Pour l'année 2018, on recense 10 170 dispositifs autonomes.

Le service a réalisé 1 393 contrôles des installations.

En 2018, 1 298 installations sont jugées non conformes, soit 13% des installations.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif et non collectif de Nîmes Métropole – Exercice 2018.

7 – Indemnités de conseil au receveur municipal pour l'année 2019

Rapporteur : Stéphan BONNET, Adjoint au Maire Délégué aux Finances

L'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution par les communes d'une indemnité spécifique aux Comptables du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes dans le cadre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'il peut être amené à effectuer pour le compte de la collectivité.

Cette indemnité de conseil est fixée au maximum à une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 de la fonction publique. L'indemnité est calculée par application d'un pourcentage à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Il vous est donc proposé de délibérer sur l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur Fabrice CES, Receveur des Finances de la Commune, pour un montant brut de 761.20 €, soit 688.68 € net.

Madame Le Maire souligne la qualité et la pertinence des analyses financières rendues par le receveur communal chaque année. Elle informe également que chaque année le receveur souligne la bonne santé financière de la commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une indemnité de conseil au Receveur Communal pour le montant sus mentionné.

8 – Frais de déplacement pris en charge par la collectivité dans le cadre de la formation du personnel et des élus locaux

Rapporteur : Stéphane BONNET, Adjoint au Maire Délégué aux Finances

Le décret n°2019-139 du 26 février 2019 est venu modifier le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de la fonction publique.

Les arrêtés du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 prévoient les nouveaux montants qui concernent la revalorisation des frais de mission, des indemnités kilométriques et d'hébergement.

Cette revalorisation de 17% à compter du 1^{er} mars 2019, reflète le cumul de l'inflation depuis 2006.

Pour pouvoir verser ces nouveaux montants, la collectivité doit à nouveau délibérer, faute de quoi les anciens taux continuent de s'appliquer.

Les nouvelles indemnités kilométriques :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Après 10000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

Les nouvelles indemnités de mission :

	Taux de base	Grandes villes et métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15.25 €	15.25 €	15.25 €
Dîner	15.25 €		

Pour précision, le CNFPT peut prendre en charge une partie de ces frais (hébergement, kilomètres au dessus de 40 km, frais de repas). Toutefois, ces remboursements ne s'appliquent pas à toutes les formations.

Les remboursements au personnel communal se feront donc en complément des frais pris en charge par le CNFPT.

Le remboursement des frais par la commune sera réalisé sous condition d'une fiche de demande de l'agent, accompagnée des justificatifs, et d'une attestation de présence.

Les frais relatifs aux préparations aux concours et aux formations financées par la collectivité ne sont pas pris en charge.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de la collectivité.

9 – Questions diverses

- **Demande de subvention exceptionnelle de fonctionnement de l'association Les Amazones**
Rapporteur : Valérie MICHEL, Adjointe au Maire Déléguée à la Vie Associative

Madame Le rapporteur présente l'Association qui œuvre pour la protection des chevaux : elle récupère des chevaux maltraités, victimes de mal nutrition et propose des adoptions pour placer les chevaux rétablis.

L'association reçoit des dons de toute nature et de différents partenaires (nourriture, couverture, prêt de matériel...)

Malgré cela, l'association rencontre des difficultés, d'autant plus que cette année, elle a dû faire face à une forte augmentation de son activité, du fait des incendies ou des épisodes caniculaires.

A ce titre, l'Association sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle, devant couvrir un déficit de 670 €. L'association précise qu'elle est en attente de financement d'autres partenaires.

Madame RICHARTE craint que le fait de combler le déficit d'une association risque de faire jurisprudence. Aussi, il conviendrait de définir les modalités de participation financière de la commune.

Madame Le Maire explique qu'une convention sera établie, comme c'est le cas pour l'association œuvrant pour les chats errants.

Monsieur ROMAN demande si d'autres communes financent cette association, car si elle récupère des chevaux de plusieurs communes, il serait légitime que chacune participe.

Madame MICHEL rappelle que la commune a déjà accordé, à plusieurs reprises, des subventions exceptionnelles. Les bénévoles ont repris une association qui été victime de fraude financière par l'ancien président. Les bénévoles ont fait beaucoup d'efforts pour rétablir une situation saine.

Madame RICHARTE précise, qu'en l'espèce, l'association aurait du présenter un bilan financier plus précis pour que la commune ait des éléments d'appréciation.

Elle demande également le positionnement de la commission « vie associative ».

Madame Le Maire explique que la commission n'a pu se réunir car la demande à été formulée dans l'urgence.

Monsieur BAILLET explique qu'il est favorable au soutien de la cause animale, mais il faut toutefois respecter un cadre réglementaire pour l'association. Cette dernière doit impérativement établir un budget prévisionnel et ne prendre en charge que le nombre d'animaux qu'elle peut assumer financièrement.

Madame BOMPARD souligne que contrairement aux chats et chiens errants, les chevaux ne relèvent pas d'une obligation réglementaire pour la commune.

Madame Le Maire est favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle, notamment pour affirmer la volonté politique de la commune en faveur de la cause animale.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : J. DE ALMEIDA, B. BAILLET, R. TAULAN), le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amazones.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal fixe, à la majorité (1 voix contre : M. BOMPARD et 5 abstentions : J. DE ALMEIDA, B. BAILELT, R. TAULAN, V. MICHEL, M. T. de GOULET, O. ROMAN) la subvention à la somme de 670.00 euros.

- **Déclassement d'une portion de voirie du Lotissement Le Camargue**

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section AB numéro 675 ont fait part à la commune de leur souhait d'acquérir une portion de voirie mitoyenne à leur parcelle.

Cette portion de voirie représente un petit passage piéton, de 20 mètres de long et de 1 mètre de large.

Au préalable de toute procédure, il convient de prononcer la désaffectation et le déclassement du bien.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la désaffectation et le déclassement du bien sus mentionné, et donne délégation à Madame Le Maire pour réaliser toutes les diligences, pour faire aboutir cette affaire.

- **Installation de téléleveur**

Rapporteur : Fabienne RICHARD, maire

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le contrat de délégation de service public (DSP) de Nîmes métropole, pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement a changé de titulaire.

C'est désormais VEOLIA, au travers de la société « Eau de Nîmes métropole » qui a la charge de ce service.

Le contrat de DSP prévoit notamment le déploiement de téléleveur pour le relevé des compteurs d'eau. Ce dispositif sera déployé en 2020 pour les équipements publics, et à partir de 2021 pour les particuliers.

Pour cela, il convient d'installer, sur la commune, des relais, sur l'ensemble du territoire.

Monsieur ROMAN précise que ce type d'équipements a posé problème sur la ville de Nîmes, notamment pour des raisons esthétiques.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (*1 abstention : B. BAILLET et 1 voix contre : R. SAINTOT*) la convention relative au principe d'occupation du domaine public pour la mise en place des relais pour la télérelève des compteurs d'eau et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- Madame Le Maire informe l'Assemblée qu'un financement a été alloué à la commune, dans le cadre du FIPD, pour un montant de 9813.76 € pour la sécurisation du groupe scolaire.
- Gare de Nîmes Pont du Gard : l'inauguration officielle serait prévue le 12/01. La date sera à confirmer en fonction de l'évolution des mouvements sociaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.